

DECISION MUNICIPALE

N°2024_001,

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention de financement pour la sécurisation de la halte scolaire La Saulaie

Le Maire de SAINT-MARCELLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.

Vu la délibération N°2021_071 en date du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération globale de réaménagement du parking et des abords de l'avenue de la Saulaie et a mandaté monsieur le maire pour solliciter des subventions publiques,

Vu la convention N°2021_191 du 24 août 2021 portant participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la transformation du parking La Saulaie en halte scolaire sécurisée et accessible,

Vu la délibération N°2022_059 en date du 8 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a mis à jour le plan de financement et mandaté monsieur le maire pour solliciter des subventions publiques,

Considérant l'augmentation du coût prévisionnel des travaux subventionnés au titre de la halte scolaire de 479 000 € HT à 536 000 € HT et le taux de subvention de la Région fixé à 80 %,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes signée le 24 août 2021 réévaluant la montant prévisionnel des dépenses liées à la sécurisation de la halte scolaire La Saulaie.

Article 3. :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Un compte-rendu de la présente sera effectué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

.../...

DECISION MUNICIPALE

N°2024_001, suite.

Article 4. :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Expédition en sera adressée à monsieur Le Préfet de L'Isère.

Saint-Marcellin, le 05 janvier 2024

**Le Maire,
Raphaël Mocellin**

